

SMARTCOOP SCRL FS

A l'attention du Conseil d'Administration

Rue Emile Feron, 70
1060 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 mai 2018,

N.réf.: MD/LD/18.2507

A l'attention du conseil d'administration

Mesdames,
Messieurs,

Concerne : Rapport de certification des comptes clôturés au 31 décembre 2017

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée en me confiant la mission de contrôle de votre comptabilité pour l'année 2017 ainsi que des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

J'ai procédé à l'examen limité les comptes annuels pour l'exercice clos à cette date. Ces états financiers relèvent de la responsabilité du conseil d'administration du « groupement coopératif » (société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale). Ma responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de mon examen limité.

J'ai effectué mon examen limité selon la norme internationale relative aux missions d'examen limité (ISRE 2400). Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Pour l'exercice de cette mission, il a été mis à ma disposition l'ensemble des pièces comptables (extraits de comptes bancaires, bordereaux de transfert, pièces justificatives de tous ordres telles que feuilles de salaires, décomptes des fournisseurs, factures,...) ainsi que les livres comptables et les comptes annuels des années antérieures (y compris les pièces comptables correspondantes).

J'ai eu également à ma disposition les pièces financières du début de l'année 2018. Il a été répondu sans réserve à toutes mes demandes d'informations complémentaires sur ces divers documents ainsi que sur toutes les activités de l'entité.

Sur base de ce qui précède, j'ai pu constater que les écritures s'appuient sur des pièces justificatives probantes et que le principe de continuité en matière de règles d'évaluation a été respecté.

ATTESTATION

Sur la base de mon examen limité, je n'ai pas relevé de faits qui me laisse à penser que les états financiers ci-joints ne donnent pas une image fidèle et ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel des Normes internationales d'Information Financière ainsi qu'au référentiel comptable belge applicable à la SCRL FS SMARTCOOP.

Le projet de comptes annuels arrêtés au 31.12.2017 présente un total de bilan de 5.506.580,63 EUR et le compte de résultats se solde pour l'exercice 2017 par un BONI de 6.022,04 EUR.

Le 29 mai 2018,

Pour la Soc.Civ.SPRL Maillard, Dethier &Co,
Laurent DETHIER,
Reviser d'Entreprises.
Gérant